

# CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres**  
19  
**Présents**  
14  
**Votants**  
17

**Présents** : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Éric, CLEMENT Karine, CLUZEL Pierre, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

**Absents, excusés** : CANCE Monique, GINESTET Béatrix, MARTY Josiane, SUDRES Régine, SUDRES Vincent

**Pouvoirs** : CANCE Monique à CLUZEL Pierre, GINESTET Béatrix à ALLEGUEDE Jean-Marie, SUDRES Vincent à TARDIEU Coralie

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

- Aire de covoiturage : convention de partenariat avec le Conseil Départemental ;
- Convention pour la commande de panneaux de signalisation d'information locale ou de signalisation piétonne ;
- Renouvellement d'une garantie d'emprunt ;
- Budget : décisions modificatives ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Questions diverses.
  - Convention de passage avec le SIEDA relative à la dissimulation avenue Toulouse Lautrec

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **23 SEPTEMBRE 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

---

### Délibération n° 20191107 01

#### **OBJET : Aire de covoiturage : convention de partenariat avec le Conseil Départemental**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental souhaite promouvoir, en matière de développement durable, une politique de réduction des trajets automobiles.

Dans la cadre de son programme pluriannuel d'aménagement d'aire de covoiturage, il réalise une aire à Naucelle-Gare à proximité de l'échangeur de la RN 88.

Un projet de convention précise les droits et les devoirs de chaque partie.

L'aménagement de l'aire de co-voiturage sera assuré par le Conseil Départemental qui réalisera à ce titre les travaux de voirie et d'aménagements paysagers, la fourniture et la pose de la signalisation, des panneaux d'information et du portique de limitation de gabarit.

La maintenance et l'entretien seront assurés par la commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention),

- Valide le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention se rapportant à cette affaire.

-----

### **OBLET : Convention pour la commande de panneaux de signalisation d'information locale ou de signalisation piétonne**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté la convention de groupement de commande avec les Communes membres de Pays segali communauté (PSC), en vue de la passation en commun d'un marché à bons de commande.

Elle rappelle également que la communauté de communes prendra à sa charge les mâts, la pose des mâts et les panneaux et autres éléments types RIS qui relèvent de ses compétences, les communes s'engageant à payer la part des prestations qui leur reviennent (panneaux indiquant des lieux ou des services de compétence communale).

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Naucelle n'est pas prioritaire dans la réalisation de ce programme porté par la PSC au vu de la signalétique déjà existante sur la commune.

En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, dès 2009, la commune de Naucelle a mené une réflexion sur la signalétique du centre-bourg. Dans un souci d'harmonisation et de lisibilité, cette démarche s'est poursuivie lors de la réalisation des autres tranches de travaux.

-----

### **Délibération n° 20191107 02**

#### **OBJET : Renouvellement d'une garantie d'emprunt**

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réforme du logement social, et plus particulièrement de l'instauration de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), la Caisse des dépôts et consignations a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des Organismes HLM.

Pour la commune de Naucelle, les emprunts inventoriés concernent les résidences de Magrin et du Point du Jour.

Le Conseil municipal a déjà approuvé la garantie de ces emprunts, aussi il s'agit de réitérer cette garantie avec un rallongement de 10 ans. Cela n'affecte pas les montants garantis.

Madame le Maire précise que INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Naucelle, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt réaménagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L.2252-1 ET L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

## Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour Chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

COMMUNE DE NAUCELLE (12)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

### Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	94932	1049207	253 134,42	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,150 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	-0,718 / -1,254	---	0,000 / 0,000

Emprunteur : 000083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	94932	1056677	345 307,03	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A / Livret A	1,000 / 0,600	DL / DL	0,000 / 0,000	-0,960 / -1,349	---	0,000 / 0,000
<b>Total</b>			<b>598 441,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **598 441,45€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 01/04/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

-----

**Délibération n° 20191107 03****OBJET : Budget général : décisions modificatives**

Madame le Maire expose les décisions modificatives n°2 et 3 sur le budget principal 2019 :

Décision modificative n°2 :

**Virement pour budget Lotissement Fauvette**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-208 : Travaux à l'Eglise	101 985.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 985.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>101 985.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>101 985.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>101 985.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>101 985.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-101 985.00 €</b>		<b>101 985.00 €</b>

Cette décision modificative n°2 correspond au prix des 3 lots restants du lotissement des Fauvettes sur lequel une opération immobilière à caractère social a été réalisée en partenariat avec Aveyron Habitat.

Décision modificative n°3 :

**non remb retenue Garantie pr INK - gendarmerie**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	680.68 €	0.00 €	0.00 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	680.68 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>680.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>680.68 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>680.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>680.68 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>680.68 €</b>		<b>680.68 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

#### Délibération n° 20191107 04

##### **OBJET : Informations des décisions prises par délégation**

#### **DIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

<b>date réception</b>	<b>n° cadastre</b>	<b>adresse</b>	<b>surface totale</b>	<b>Type de bien</b>
26/09/2019	H 1557	Quincet	875 m <sup>2</sup>	Bâtiment+terrain
- 26/09/2019	B 1480	46 rue du Cp de l'Estang	995 m <sup>2</sup>	Bâtiment+terrain
- 02/10/2019	D 1027	L'etang de Bonnefon	3 270m <sup>2</sup>	Bâtiment+terrain
- 08/10/2019	B 182, 192, 194, 195	3 rue du Barral	690 m <sup>2</sup>	Bâtiment+terrain
- 12/10/2019	H1049, 1050, 1431, 1051	Quincet	9320 m <sup>2</sup>	Bâtiment+terrain
- 24/10/2019	A 873	21 av Jean Henri Fabre	726 m <sup>2</sup>	Bâtiment+terrain
02/11/2019	B 2403, 2405, 2407	le bourg	162 m <sup>2</sup>	Terrain

-----

#### Délibération n° 20191107 05

##### **OBJET : Convention de passage avec le SIEDA relative à la dissimulation avenue Toulouse Lautrec**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement d'une voie piétonne le long de la Route Départementale 10 Avenue Toulouse Lautrec, le SIEDA doit réaliser l'enfouissement de la ligne électrique, Telecom et éclairage public. Le tracé de cet ouvrage traverse la parcelle D 813, qui appartient au domaine privé de la commune.

Il convient donc d'établir une convention de passage relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage.

Un projet de convention précise les droits et les devoirs de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention se rapportant à cette affaire.

-----